

## Aide financière pour l'intégration de conseillers(-ères) juridiques au sein des personnes morales sans but lucratif (PMSBL) et des cliniques juridiques universitaires (Juristes communautaires volet 2)

## Foire aux questions

Veuillez noter qu'en cas de conflit entre les réponses ci-dessous et les modalités du Programme décrites sur les pages Web du <u>Barreau du Québec</u> et de la <u>Chambre des notaires du Québec</u>, les modalités auront préséance.

Pour toute question additionnelle ou demande de clarification, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : <u>justice-citoyens@justice.gouv.qc.ca</u>

1. Est-ce que les organismes ou les cliniques juridiques universitaires financés à la mission par le Fonds d'études notariales (FEN) et le Fonds d'études juridiques (FEJ) sont admissibles à ce financement?

Oui, ces organismes sont admissibles au financement, du moment que cela soit associé à un projet distinct des activités régulières de l'organisme.

2. Est-ce que cette aide financière pourrait financer des avocats ou avocates déjà employé(e)s à temps plein par un organisme ou une clinique juridique universitaire pour offrir conseil et accompagnement juridique?

Si ces postes sont déjà couverts par un financement à la mission, ils ne pourront pas bénéficier du financement offert dans le cadre de Juristes communautaires. Cet organisme pourra toutefois soumettre une demande visant le financement de nouveaux postes.

3. À quel moment les résultats de l'édition 2025-2026 du *Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice (« Programme »)* seront-ils communiqués ?

Les résultats de l'édition 2025-2026 du Programme seront communiqués dans les prochaines semaines. Une passerelle sera mise en place pour faciliter le dépôt de projets non retenus dans le cadre du Programme mais qui sont susceptibles de répondre au volet 2 de Juristes communautaires. Les organismes ayant de tels projets en seront avisés.









4. Est-ce qu'un organisme ou une clinique juridique universitaire dont le projet a été sélectionné dans le cadre de l'édition 2025-2026 du *Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice* pourrait également recevoir du financement dans le cadre de Juristes communautaires?

Oui, le financement d'un projet dans le cadre du Programme ne rend pas l'organisme ou la clinique universitaire en question inadmissible au financement offert dans le cadre de Juristes communautaires. Toutefois, les activités financées dans le cadre du Programme ne pourront pas recevoir du financement additionnel dans le cadre de Juristes communautaires. Ainsi, la demande déposée dans le cadre de Juristes communautaires devra viser des activités différentes.

5. À quel moment est-ce que les réponses aux demandes d'aide financière déposées dans le cadre de Juristes communautaires seront communiquées et à partir de quelle date le démarrage de ces projets pourrait-il être envisagé?

L'annonce de l'octroi ou du refus des fonds aura lieu d'ici le 30 avril 2026. Nous vous suggérons d'établir le plan d'action de votre projet en fonction d'un démarrage à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026.

6. Est-ce qu'il sera possible de déposer une demande d'aide financière pour ce volet de Juristes communautaires dans les prochaines années ?

Non, il n'est pas prévu qu'il y ait d'autres appels à demande d'aide financière pour ce volet de Juristes communautaires. Selon les résultats des projets financés, les partenaires évalueront les suites à donner à ce financement.

7. Est-il possible de soumettre une demande collective (mobilisant 2 ou 3 organismes, par exemple)?

Non, il n'est pas possible de soumettre une demande collective portée par plusieurs organismes souhaitant partager les postes financés par ce volet, chaque demande doit avoir un seul organisme porteur. Toutefois, le volet 1 de Juristes communautaires, qui implique les organismes Info Justice, permettra un jumelage d'un conseiller(ère) juridique avec des organismes dont la clientèle a des plusieurs besoins juridiques, mais qui requiert un appui à temps partiel uniquement.

8. Est-ce que l'octroi d'un financement peut être utilisé pour embaucher des avocates et avocats qui travailleront dans un organisme et qui pourront représenter des clients devant des tribunaux?

Oui, le financement offert dans le cadre de Juristes communautaires peut financer des services de représentation.

9. Est-ce que le volet 2 est accessible aux organismes qui desservent en priorité une clientèle migrante: réfugiés et demandeurs d'asile, personnes sans statut?

Oui, si vous démontrez que les besoins juridiques des clients de votre organisme justifient la mise en place ou l'ajout d'un poste de conseiller(-ère) juridique à temps plein.

10. Quelles sont vos attentes concernant le suivi et les rapports d'avancement des projets soutenus financièrement?

La convention d'aide financière qui sera conclue avec les organismes sélectionnés comportera le détail des attentes en la matière. Des rapports seront demandés à intervalles réguliers pour veiller à la mise en œuvre du projet et à l'atteinte de ses objectifs, y compris des cibles fixées par l'organisme.

11. L'intégration des conseillers(-ères) juridiques doit-elle être à temps plein et en tant qu'employés(-ées), ou pourrait-elle se faire sous contrat pour des services ponctuels ?

Les conseillers(-ères) juridiques à temps plein doivent être employés(-ées) de l'organisme porteur du projet.

12. Quelles sont les démarches règlementaires qu'un organisme sans but lucratif doit compléter dans les 3 mois de la signature de la convention d'aide financière afin que les conseillers(-ères) juridiques puissent exercer leur profession à son sein?

Les démarches pour l'exercice de la profession d'avocat(e) ou de notaire au sein d'une personne morale sans but lucratif sont décrits dans les règlements suivants :

- Le Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif. Plus d'informations peuvent être trouvées au https://www.barreau.qc.ca/fr/membres-ordre/obligations-membres/exercice-societemultidisciplinarite-personne-morale-sans-but-lucratif/.
- Le *Règlement sur l'exercice de la profession de notaire au sein d'une personne morale sans but lucratif.* Plus d'informations peuvent être trouvées au <a href="https://www.cnq.org/wp-content/uploads/2023/05/401420-guide\_pmsbl\_cnq.pdf">https://www.cnq.org/wp-content/uploads/2023/05/401420-guide\_pmsbl\_cnq.pdf</a>.
- 13. Dans le formulaire de demande, à la question où il est demandé de démontrer que 50% des activités ont au moins ont un lien avec le juridique, est-ce par rapport au projet ou aux services de l'organisme en entier?

La démonstration doit se faire quant au projet qui est présenté.

Aide financière Juristes communautaires volet 2 - Foire aux questions (version du 20 novembre 2025)

14. Combien d'heures par semaine est requis pour qu'un poste soit considéré à temps plein?

Nous considérons le nombre d'heures indiqué dans vos politiques internes. Merci de l'indiquer dans votre demande.

15. Combien de lettres d'appui devrait-on joindre à notre demande?

Aucun nombre n'est suggéré.

16. Dans le formulaire de demande, à la question sur le développement de compétences par les étudiants(-es), devons-nous répondre si ces personnes effectuent uniquement de l'information juridique?

Vous devez répondre à cette question dès que des étudiants(-es) en droit sont impliqués(-es) dans les services offerts par votre organisme, que ce soit de l'information juridique ou des services juridiques.

17. Est-ce qu'il est nécessaire qu'il y ait d'autres contributions dans le projet que celles qui seront remises avec le financement du volet 2?

Non.

18. Si un organisme reçoit du soutien à la mission (et non par projet) du FEN ou du FEJ, sa demande ne sera pas priorisée et ce même si elle est faite pour un projet distinct, qui n'est pas financé par la CNQ ou le Barreau?

Une réponse sera fournie dans une version ultérieure.

19. Est-ce que ce qu'un organisme est admissible si sa clientèle cible est d'autres OBNL dont une majorité de leurs membres sont des personnes en situation de vulnérabilité?

Non, car il s'agirait indirectement d'une demande collective (voir question #7). Ses membres peuvent toutefois déposer individuellement une demande, s'ils démontrent le besoin à temps plein pour les clientèles de leur organisme.

20. Est-ce que les organismes qui ont déjà entamé les démarches réglementaires (PMBSL) sontils plus priorisés que les autres?

Non.